

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Les documents produits peuvent être des copies des documents originaux.

Pièces obligatoires à produire. (pour chacune des personnes appelées à vivre dans le logement (personnes considérées comme vivant au foyer)

· Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou livret de famille ou acte de naissance ; le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle) ;

Titre de séjour en cours de validité, ou le récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour (Pour les personnes de nationalité étrangère).

Avis d'imposition de l'avant-dernière année (N-2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ;

Avis d'impôt sur le revenu à l'impôt qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale (Pour les revenus perçus l'avant-dernière année (N-2) à l'étranger) ; ou une attestation d'une autre administration ou de l'employeur pourra être admise (documents traduits en français et les revenus convertis en euros).

II. - Pièces complémentaires pour l'instruction. A fournir selon votre situation

— certificat de décès ; attestation d'enregistrement du PACS ;
— certificat de grossesse attestant que la grossesse est supérieure à 12 semaines ;
— extrait du jugement, de l'ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, déclaration de rupture de PACS.

— bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur ;
— notification de pension de retraite ; avis de paiement ASSEDIC ;
— bulletin de la sécurité sociale (indemnités journalières) ; notification CAF/MSA (prestations sociales et familiales)
— carte d'étudiant ; avis d'attribution de bourse (étudiant boursier)
— dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration ;

— quittance ou à défaut attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués ;
— attestation de la personne qui héberge ou de la structure d'hébergement ;
— attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation (sans-abri, camping, hôtel) ;

— sans logement : document attestant de l'absence de logement (attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation) ;

— logement non décent / insalubre – dangereux ou impropre à l'habitation : document établi par un service public, copie d'un jugement ... démontrant l'indécence / l'insalubrité, la dangerosité du logement ;

— logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail ;

— procédure d'expulsion : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux ;

— handicap : carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (CDES, COTOREP, CDAPH) ou d'un organisme de sécurité sociale ;

— assistant maternel ou familial : agrément.